Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260615-DCM_2026_144-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2026-0144

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON DES CONSORTS TUAL/COEURDEROY

Le Maire de la Ville de CARNAC, Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 et notamment l'alinéa 9 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de Mme Marie-Pierre TUAL, Mme Sandrine TUAL et Mme Karine COEURDEROY (née TUAL) d'effectuer un don de plusieurs parcelles bâties et non bâties désignées ci-après :

- BH 152, 176, 32, 49, 50, rue de Courdiec
- BH 96, 97 et 151, route des Alignements

Considérant que ce don est affecté à la protection du patrimoine mégalithique de la commune, et ce, dans un but d'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Carnac d'accepter ce don.

DECIDE

Articel 1 : D'annuler la décision n° 2026-021 du 11 février 2026 qui comprenait ces parcelles et la BH 34

Article 2 : D'accepter le don des parcelles BH 152, 176, 32, 49, 50, 96, 97 et 151 qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

Article 3 : De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir.

Article 5 : D'indiquer que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

CARNAC, le 15 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr